

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 830

présenté par

M. Viala, Mme Anthoine, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi,  
M. Gosselin, M. Descoeur, M. Saddier, M. Cinieri, M. Masson, M. Brun, Mme Beauvais,  
M. Forissier, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Viry, M. Dive, M. Reiss, M. Fasquelle et  
M. Rolland

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de conserver l'ancienne rédaction de l'article 59 de la loi n°73-1193 car cela permet aux chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie territoriales de disposer de plus d'autonomie dans la gestion et l'organisation de ces stages.